

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la Commune de Gorges légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur David CERVANTES, Maire.

**Etaient présents :** Vianney DU PENHOAT, David CERVANTES, Marie LEPETIT, Edouard VILLEDIEU, Laetitia LEMAGNEN, Ludovic SALMON, Audrey LEQUERTIER, Pierre GISLARD, Guy LENORRY, Maxime LEVAGNIEUR, Valérie TORTEL

**Secrétaire de séance :** Guy LENORRY

### ORDRE DU JOUR

*Approbation du compte rendu de la réunion du 2 octobre 2023 et du 15 janvier 2024*

*Lecture des décisions*

1. Indemnité de gardiennage 2024 de l'Eglise et de la Chapelle Sainte-Anne,
2. Constitution de provisions pour des risques d'impayés,
3. Attribution des subventions 2024,
4. Vote des taux de taxes 2024,
5. Vote du compte de gestion 2023 – Budget principal et Budget Lotissement Les Ajoncs,
6. Vote des comptes administratifs 2023 – Budget principal et Budget Lotissement Les Ajoncs,
7. Affectation des résultats 2023 - Budget principal et Budget Lotissement Les Ajoncs,
8. Vote des budgets 2024 - Budget principal et Budget Lotissement Les Ajoncs,
9. Vente d'herbe derrière la mairie,
10. Vente d'herbe autour de la Chapelle Sainte Anne,
11. Vente d'herbe du pré se situant à proximité des containers,
12. Vente du foin – Marais Sainte Anne,
13. Rythmes scolaires – projet d'organisation,
14. Lutte collective contre les frelons asiatiques – Convention 2024-2026 FDGDON 50,
15. Validation du permis d'aménager – Extension du Lotissement Les Ajoncs,
16. Questions diverses.

Le procès-verbal des séances du 2 octobre 2023 et du 15 janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité.

### **2024-CM02-D01 : Indemnités pour le gardiennage de l'Eglise et de la Chapelle Sainte Anne – 2024**

Vu le courrier de la Préfecture du 23 octobre 2023 fixant le plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503,42 €,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- Fixe l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024 à la somme de 300,00€. Celle-ci est attribuée à Madame Gisèle DAVID, habitante de la commune, qui ouvre et ferme l'église quotidiennement,
- Fixe l'indemnité de gardiennage de la Chapelle Saint Anne pour l'année 2024 à la somme de 150,00€. Celle-ci est attribuée à Monsieur Robert ANNE, habitant de la commune, qui ouvre et ferme la Chapelle périodiquement.

### **2024-CM02-D02 : Actualisation des provisions pour risque pour des risques d'impayés**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrable de certaines dettes locatives est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives par le biais d'un état.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'actualiser les provisions comme suit :

Provision	Montant initial	Montant au 01/01/2024	Montant de l'actualisation 2024	Solde au 01/01/2025
Délibération 2021-CM04-D15 du 7 juin 2021 Dette logement locatif	10 000,00 €	6 970,01 €	- 2 496,00 €	4 474,01 €
Délibération 2022-CM02-D04 du 28 mars 2022 Dette fermages marais	9 507,95 €	12 416,87 €	+ 1 046,61 €	13 463,48 €
	<b>19 507,95 €</b>	<b>19 386,88 €</b>	<b>- 1 449,39 €</b>	<b>17 937,49 €</b>

#### 2024-CM02-D03 - Subventions 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS de Gorges	2 800 €
<b>TOTAL COMPTE 657362</b>	<b>2 800 €</b>

As. Parents élèves – Gorges	200 €
Comité des Fêtes – Gorges 4 membres du comité des fêtes n'ont pas pris part au vote : David CERVANTES, Vianney DU PENHOAT, Edouard VILLEDIEU, Ludovic SALMON	600 €
Club de l'amitié - Gorges	300 €
USEP – Périers	150 €
Anciens Combattants - Gorges	200 €
Coopérative Scolaire RPI Les Prés Verts	200 €
Donneurs de sang - Coutances	60 €
Ligue contre le cancer – Saint-Lô	100 €
MFR Mortagne-Au-Perche (7 pour, 3 contre : Ludovic SALMON, Maxime LEVAGNIEUR, Pierre GISLARD, 1 abstention : David CERVANTES)	50 €
<b>TOTAL COMPTE 65748</b>	<b>1 860 €</b>

#### 2024-CM02-D04 : Vote des taxes 2024

Le conseil municipal ayant délibéré approuve à l'unanimité le taux des taxes suivantes, identiques à ceux des années précédentes :

- **taxe d'habitation (résidences secondaires) : 4,44 %**
- **taxe foncière (bâti) :** nouvelles dispositions législatives, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transféré aux communes depuis 2021, soit : 5,71 % (commune) + 21,42 % (département) = **27,13 %**
- **taxe foncière (non bâti) : 18,39 %**

#### 2024-CM02-D05 – Vote du compte de gestion 2023 – Budget principal

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Gorges et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Déclare, que le compte de gestion du budget principal de la commune de Gorges dressé pour l'exercice 2023 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2024-CM02-D06 – Vote du compte de gestion 2023 – Budget annexe « Lotissement des Ajoncs »**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement des Ajoncs » de la commune de Gorges et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Déclare, que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des Ajoncs » de la commune de Gorges dressé pour l'exercice 2023 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2024-CM02-D07 – Vote du compte administratif 2023 – Budget principal**

Après avoir approuvé le compte de gestion 2023 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2023 de la commune de Gorges,

Monsieur le Maire, se retirant pour le vote du compte administratif 2023, Madame Marie LEPETIT, présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Gorges.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Gorges résumé comme suit :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 338 921,91 €  
Recettes : 404 950,96 €  
Résultat de l'exercice : 66 029,05€  
Résultat antérieur : 424 352,30 €  
**Résultat de clôture : 490 381,35 €**

*Section d'investissement :*

Dépenses : 64 242,79 €  
Recettes : 179 495,34 € (dont 97 289,59 € de résultat de fonctionnement affecté)  
Résultat de l'exercice : 115 252,55 €  
Résultat antérieur : -111 886,16 €  
**Résultat de clôture : 3 366,39 €**  
**Excédent cumulé : 493 747,74 €**

## **2024-CM02-D08 – Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement des Ajoncs »**

Après avoir approuvé le compte de gestion 2023 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2023 de la commune de Gorges,  
Monsieur le Maire, se retirant pour le vote du compte administratif 2023, Madame Marie LEPETIT, présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement des Ajoncs » de la commune de Gorges.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement des Ajoncs » de la commune de Gorges résumé comme suit :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 49 098,23 €  
Recettes : 49 098,23 €  
Résultat de l'exercice : 0,00 €  
Résultat antérieur : -0,14 €  
**Résultat de clôture : -0,14 €**

*Section d'investissement :*

Dépenses : 49 098,23 €  
Recettes : 4 868,23 €  
Résultat de l'exercice : - 44 230,00 €  
Résultat antérieur : -4 868,23 €  
**Résultat de clôture : -49 098,23 €**  
  
**Déficit cumulé : -49 098,37 €**

## **2024-CM02-D09 – Affectation du résultat 2023 – Budget principal**

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Gorges présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 490 381,35 euros,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de Gorges, comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	66 029,05 €
Résultats antérieurs reportés (B)	424 352,30 €
<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>490 381,35 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat d'investissement 2023	115 252,55 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-111 886,16 €
<b>D d'investissement à reprendre au D 001 (D)</b>	<b>3 366,39 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-37 913,00 €
<b>Besoin de financement (D+E si D+E&lt;0 sinon 0,00 €)</b>	<b>-34 546,61 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	34 546,61 €
Excédent d'investissement à reprendre (R.001)	3 366,39 €
Excédent de fonctionnement à reprendre (R.002)	455 834,74 €

## **2024-CM02-D10 – Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Lotissement des Ajoncs »**

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement des Ajoncs » de la commune de Gorges présentant un déficit de fonctionnement cumulé de 0,14 euros,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement des Ajoncs » de la commune de Gorges, comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	-0,14 €
<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>-0,14 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat d'investissement 2023	-44 230,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-4 868,23 €
<b>Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)</b>	<b>-49 098,23 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
<b>Besoin de financement (D+E si D+E&lt;0 sinon 0,00 €)</b>	<b>-49 098,23 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Déficit d'investissement à reprendre (D.001)	49 098,23 €
Déficit de fonctionnement à reprendre (D.002)	0,14 €

### **2024-CM02-D11 : Vote des Budgets 2024 et fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-CM04-D03 du 11 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve à l'unanimité les budgets 2024 qui lui sont présentés et qui peuvent se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
<b>Budget principal</b>	524 433,16 €	815 926,87 €	239 659,37 €	239 659,37 €
<b>Budget annexe Lotissement des Ajoncs</b>	271 110,00 €	271 110,00 €	321 208,23 €	321 208,23 €
<b>Cumuls</b>	795 543,16 €	1 087 036,87 €	560 867,60 €	560 867,60 €

- Décide d'autoriser le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Décide d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **2024-CM02-D12 : Vente d'herbe située derrière la mairie – Année 2024**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la vente d'herbe du champ situé derrière la mairie d'une superficie d'environ 1 hectare (ZH128). La parcelle devra être entièrement fauchée et la récolte devra être enlevée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Plusieurs coupes sont possibles. Il est interdit de mettre des animaux à pâturer.

Les personnes intéressées sont priées de déposer leur soumission sous pli cacheté en mairie avant le lundi 6 mai 2024 à 12h.

Les personnes déposant des soumissions devront être à jour dans le paiement de leurs titres dus à la Commune.

### **2024-CM02-D13 : Mise en vente d'herbe à la Chapelle Sainte Anne – Année 2024**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en vente de l'herbe de la parcelle de la Chapelle Sainte Anne.

Les personnes intéressées sont priées de déposer leur soumission sous pli cacheté en mairie avant le lundi 6 mai 2024 à 12h

Les personnes déposant des soumissions devront être à jour dans le paiement de leurs titres dus à la Commune.

La parcelle de la chapelle Sainte Anne devra être entièrement fauchée et la récolte devra être enlevée avant le 20 mai 2024 avant le vide-grenier et avant le 20 juillet pour les besoins de l'organisation de la Fête Sainte Anne.

#### **2024-CM02-D14 : Mise en vente de l'herbe du pré se situant à côté des containers – Année 2024**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en vente de l'herbe de la parcelle du pré situé près des containers (ZB60). La parcelle devra être entièrement fauchée et la récolte devra être enlevée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Plusieurs coupes sont possibles. La mise en pâturage est autorisée mais les animaux devront être retirés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les personnes intéressées sont priées de déposer leur soumission sous pli cacheté en mairie avant le lundi 6 mai 2024 à 12h.

Les personnes déposant des soumissions devront être à jour dans le paiement de leurs titres dus à la Commune.

#### **2024-CM02-D15 : Vente du foin – Marais Sainte Anne – Année 2024**

En accord avec la Florentaise, locataire concerné, la Commune attribue, chaque année, la vente de foin d'une partie du Marais Sainte Anne (derrière la réserve) qui contient environ 16 hectares, aux personnes intéressées. Ce terrain est divisé en deux surfaces d'environ 8 hectares et chaque année une seule de ces surfaces est fauchée pour faire un roulement une année sur deux.

En fonction du nombre d'inscrits, la Commune divise le nombre d'hectares attribué.

Exemple : 4 personnes inscrites = 2 hectares par personne / 2 personnes inscrites = 4 hectares par personnes

Les personnes intéressées sont donc priées de s'inscrire pour la vente du foin du Marais Sainte Anne avant le vendredi 31 mai 2024 à 12h à la mairie de Gorges.

Les personnes déposant leur inscription devront être à jour dans le paiement de leurs titres dus à la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du foin du marais Sainte Anne à  
**25 € l'hectare**

#### **2024-CM02-D16 – Réforme des rythmes scolaires – projet d'organisation**

Le projet d'organisation des rythmes scolaires validé pour la rentrée de septembre 2021 est soumis à un renouvellement tous les 3 ans.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet d'organisation du temps d'enseignement à l'école de Gorges proposé par le conseil d'école pour la rentrée de septembre 2024 :

	Temps d'enseignement matin		Temps d'enseignement après-midi		Pause méridienne		Activités périscolaires
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
Lundi	8h30	11h50	13h20	16h00	11h50	13h20	
Mardi	8h30	11h50	13h20	16h00	11h50	13h20	
Mercredi	-	-	-	-	-	-	
Jeudi	8h30	11h50	13h20	16h00	11h50	13h20	
Vendredi	8h30	11h50	13h20	16h00	11h50	13h20	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le projet d'organisation du temps d'enseignement proposé par le conseil d'école pour la rentrée 2024,
- confirme son souhait du maintenir l'organisation du temps d'enseignement réparti sur une semaine de 4 jours.

#### **2024-CM02-D17 : Convention lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche 2024-2026**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de la lutte collective contre les frelons asiatiques transmis par le FDGDON.

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire. Face aux enjeux apicoles et environnementaux, le conseil départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique, en participant, aux côtés de la FDGDON de la Manche, à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement. Le FDGDON sollicite la participation des communes, notamment au titre de leur compétence de santé / sécurité publique, pour compléter le financement alloué par le conseil départemental. La commune participerait :

- au volet animation qui s'élève à un montant de 30 €/an,
- participation à la destruction des nids sur la commune de Gorges.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le maire à signer la convention avec la FDGDON concernant la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche. La durée de la convention court du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

**2024-CM02-D18 : Validation du permis d'aménager – Extension du Lotissement Les Ajoncs**

Le projet d'extension du Lotissement Les Ajoncs doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de l'extension du Lotissement Les Ajoncs à Gorges,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Les membres du conseil municipal ayant reçu les pièces du dossier via WeTransfert le 29 mars 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide les pièces du dossier et autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager pour le projet d'extension du Lotissement Les Ajoncs.

**Questions et informations diverses :**

- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024.
- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil que le logement au-dessus de la mairie a été libéré fin mars.
- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil que le démarrage des travaux pour la construction des 2 futures éoliennes ont débuté depuis mars 2024. La mise en service est prévue pour avril 2025.
- ❖ Monsieur le Maire expose le devis du CDHAT concernant l'étude de programmation pour la construction de 3 logements locatifs. Il s'élève à 2 900,00 € HT. Il est proposé au conseil d'attendre car la commune a répondu à l'appel à projet de l'état « Village d'Avenir » qui propose un accompagnement en ingénierie gratuit.

La séance est levée à 23h00.

Fait à Gorges le 16 avril 2024

Affichage le 16 avril 2024

Le Maire,  
David CERVANTES



Le secrétaire de séance,  
Guy LENORRY

A black ink signature of Guy Lenorry.

## Liste des délibérations Conseil municipal du 9 avril 2024

Délibération 2024-CM02-D01	Examinée le 9 avril 2024	Indemnités pour le gardiennage de l'Eglise et de la Chapelle Sainte Anne – 2024	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D02	Examinée le 9 avril 2024	Actualisation des provisions pour risque pour des risques d'impayés	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D03	Examinée le 9 avril 2024	Subventions 2024	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D04	Examinée le 9 avril 2024	Vote des taxes 2024	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D05	Examinée le 9 avril 2024	Vote du compte de gestion 2023 – Budget principal	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D06	Examinée le 9 avril 2024	Vote du compte de gestion 2023 – Budget annexe « Lotissement des Ajoncs »	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D07	Examinée le 9 avril 2024	Vote du compte administratif 2023 – Budget principal	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D08	Examinée le 9 avril 2024	Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement des Ajoncs »	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D09	Examinée le 9 avril 2024	Affectation du résultat 2023 – Budget principal	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D10	Examinée le 9 avril 2024	Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Lotissement des Ajoncs »	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D11	Examinée le 9 avril 2024	Vote des Budgets 2024 et fongibilité des crédits	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D12	Examinée le 9 avril 2024	Vente d'herbe située derrière la mairie – Année 2024	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D13	Examinée le 9 avril 2024	Mise en vente d'herbe à la Chapelle Sainte Anne – Année 2024	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D14	Examinée le 9 avril 2024	Mise en vente de l'herbe du pré se situant à côté des containers – Année 2024	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D15	Examinée le 9 avril 2024	Vente du foin – Marais Sainte Anne – Année 2024	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D16	Examinée le 9 avril 2024	Réforme des rythmes scolaires – projet d'organisation	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D17	Examinée le 9 avril 2024	Convention lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche 2024-2026	Approuvée
Délibération 2024-CM02-D18	Examinée le 9 avril 2024	Validation du permis d'aménager – Extension du Lotissement Les Ajoncs	Approuvée

Fait à Gorges le 16 avril 2024  
Affichage le 16 avril 2024

Le Maire,  
David CERVANTES



Le secrétaire de séance,  
Guy LENORRY